



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET
L'INSTITUT DE L'ECONOMIE POSITIVE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL
DE L'ALIMENTATION ET DE LA GASTRONOMIE DE DEMAIN LES 9, 10 ET 11
JUILLET 2021 A AGEN**

ENTRE

L'Agglomération d'Agen, dont le siège se trouve 8, rue André Chénier, BP 90045, 47916 AGEN, représentée par son Président, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité par une décision n°***** du Bureau communautaire, en date du 17 juin 2021,

Ci-après dénommée « l'Agglomération d'Agen »
D'UNE PART

ET

L'INSTITUT DE L'ECONOMIE POSITIVE, société par actions simplifiée au capital de 1 674 810€, immatriculée au R.C.S de Nanterre au numéro 518 553 276, ayant son siège social sis au 1 place Victor Hugo, 92400, Courbevoie, représentée par Mme Audrey TCHERKOFF en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée l'« IEP »
D'AUTRE PART

Ci-après individuellement dénommée une « **Partie** » et conjointement les « **Parties** ».

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, et L.1611-4,

Vu l'article, 1.1.3. « Action de promotion économique (industrie, commerces et services, artisanat, tourisme et agriculture) du chapitre 1 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 1.1 de la délibération n°DCA_016/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Bureau pour prendre toute décision concernant

l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Lancé en 2012, le mouvement de l'économie positive entend faire émerger et apporter des solutions de long terme face aux défis actuels. Pour cela, il favorise une croissance responsable, durable et inclusive, respectueuse de l'environnement et socialement juste, dans l'intérêt des générations présentes et futures.

La création de l'Institut de l'Economie Positive (IEP) répond à la nécessité d'aller plus loin en apportant une réponse concrète à tous ceux qui souhaitent s'engager pour un avenir meilleur. Son objectif est la transformation de notre économie en une économie positive, garantie de pérennité et levier de succès pour tous. Pour cela, l'IEP accompagne l'ensemble des nations, territoires et entreprises dans leur transition positive.

L'IEP déploie ses actions autour de quatre axes :

1. Mesurer le degré de positivité des nations, des territoires et des entreprises grâce aux indices de positivité
2. Accompagner les acteurs dans leur transition positive à travers une offre de conseil et de formation
3. Développer de nouveaux instruments pour améliorer la positivité des acteurs par de la recherche
4. Partager les meilleures pratiques grâce à des événements internationaux sur les thèmes de l'économie positive et des publications

Pour sa part, l'association Chefs4thePlanet, réseau international d'information et de solutions pour une gastronomie plus durable, a été lancé en 2020 pour promouvoir auprès du plus grand nombre une alimentation et une gastronomie gourmande, saine et durable.

C'est dans la perspective d'encourager les pratiques culinaires positives que l'IEP et son partenaire Chefs4thePlanet, tous deux à l'origine de cet événement co-brandé, souhaitent co-organiser un forum à Agen (ci-après le « **Forum** » ou l'« **Evènement** ») portant sur l'alimentation et la gastronomie de demain et ayant lieu du 9 au 11 juillet 2021 au Centre de Congrès d'Agen et dans le centre-ville d'Agen (ci-après la « **Ville** »). Le Forum s'adresse au grand public, afin de le sensibiliser aux enjeux de l'économie positive et du développement durable.

L'IEP sera l'unique signataire de la présente convention et reversera **X %** de la subvention à Chefs4thePlanet en tant que co-organisateur.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées aux fins de conclure la présente convention laquelle comprend, outre les dispositions stipulées ci-après, son préambule et ses annexes.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'IEP participe à la tenue des conférences qui auront lieu dans le cadre du Forum organisé avec la coopération de l'Agglomération d'Agen et de préciser les engagements de cette dernière vis-à-vis de l'IEP.

Article 2 : Engagements des Parties

2.1 Engagements de l'Agglomération d'Agen

- Engagement financier

Dans le cadre du Forum d'Agen, l'Agglomération d'Agen s'engage à verser une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'IEP pour soutenir cet événement d'envergure nationale au Centre de Congrès d'Agen.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention par les parties,
 - 50% du montant de la subvention après l'évènement et au plus tard un mois après la tenue du Forum d'Agen 2021.
- Engagement en nature
 - Appui à la mobilisation de partenaires financiers/sponsors locaux opérant à Agen : introduction, mise en relation et facilitation de contacts.
 - Sensibilisation des habitants de l'Agglomération d'Agen et incitation à prendre part aux événements qui seront prévus de manière spécifique pour la population locale.
 - Prise en charge gratuite du ramassage des déchets du Forum.

Communication, visibilité et relation presse

- Information de ses collaborateurs et ses contacts à travers différents outils de communication internes et externes de la tenue du Forum.
- Promotion de l'Évènement et du Partenariat par les canaux de communication de l'Agglomération d'Agen (site internet, communication interne, externe, contacts avec la presse locale et régionale, affichage...) et la mise à disposition de supports de communication pour le Forum.

2.2 Engagements de l'IEP

En contrepartie des engagements mentionnés à l'article 2.1 de la présente convention, l'IEP s'engage à fournir à l'Agglomération d'Agen, les prestations suivantes, détaillées ci-dessous :

Communication, visibilité et relations presse

- Présence du logo de l'Agglomération d'Agen sur le programme du Forum ;
- Logo sur les kakémonos partenaires situés dans les différents espaces du Forum ;
- Logo en fond de scène des conférences ;
- Logo dans les emailings d'invitation et les newsletters relatives au Forum ;
- Logo et demi-page dédiée au Partenariat dans le dossier presse ;
- Logo sur l'affichage et le plan média ;
- Logo dans les remerciements partenaires publiés sur les réseaux sociaux de l'IEP.

Valorisation

L'IEP s'engage aux prestations suivantes :

- Mise à disposition des vidéos et photos du Forum.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les Parties, et est conclue pour toute la durée nécessaire à l'exécution des obligations mentionnées à l'article 2. Elle prendra fin, au plus tard, un mois après la tenue du Forum d'Agen 2021.

Tout nouveau partenariat portant sur le même objet, sera acté par la signature d'un nouvel accord entre les parties. Aucune reconduction tacite de la présente convention n'est admise.

Article 4 : Propriété Intellectuelle

4.1 Logos

Aux seules fins d'exécution de la convention, et pour la durée des obligations visées à l'article 2 l'Agglomération d'Agen autorise l'IEP et Chefs4thePlanet (sous réserve d'accord préalable sur les modalités) à utiliser leur logo officiel et tout autre signe distinctif, dans ses publications et communications sur quelque support qu'il soit relatif à la promotion du Forum.

La présente convention n'emporte aucune cession par l'Agglomération d'Agen des droits de propriété industrielle aux signes distinctifs susmentionnés.

A l'extinction des obligations mentionnées à l'article 2 de la présente convention, l'IEP et Chefs4thePlanet s'engagent à ne plus utiliser tout signe distinctif de l'Agglomération d'Agen, sans son accord préalable et exprès.

Aux seules fins d'exécution de la convention, pour la durée des obligations visées à l'article 2 et sous réserve d'information et approbation préalable par la Société, l'IEP autorise Partenaire l'Agglomération d'Agen à utiliser le logo de l'IEP ou tout autre signe distinctif relatif au Forum ou à la Société IEP ou à tout autre affilié, ainsi que les vidéos et photos du Forum mises à disposition, dans le cadre de la communication relative à la promotion du Forum sur les sites officiels de l'Agglomération d'Agen ou tout autre site ou support visant à promouvoir le Forum. Le droit d'utiliser le logo est strictement concédé dans les conditions susmentionnées et ne pourra en aucun cas être transféré ou cédé à tout tiers, partenaire et/ou prestataire de l'Agglomération d'Agen.

L'IEP déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle des signes distinctifs communiqués au Partenaire dans le cadre de la promotion du Forum.

4.2 Droit à l'image

Des photographies du Forum, ainsi que des personnes assistant au Forum seront prises par l'IEP, Chefs4thePlanet ou par tout tiers autorisé. Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées sur une photographie ou dans un film, une déclaration de ces personnes autorisant l'exploitation prévue de leur image sera recueillie. Ceci ne s'applique pas aux photographies prises et aux films tournés dans des lieux publics où les personnes présentes ne sont que difficilement identifiables, ni aux personnalités publiques agissant dans le cadre de leurs activités publiques.

4.3 Propriété du Contenu et des informations collectées

Les photos et les vidéos du Forum, diffusées lors du Forum ainsi que tout autre rapport, étude ou données collectés, notamment dans le cadre de l'article 2 de la Convention, sont la propriété exclusive

de l'IEP et de Chefs4thePlanet. L'IEP et Chefs4thePlanet détiennent l'intégralité des droits relatifs audit contenu, et notamment les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle.

L'Agglomération d'Agen pourra utiliser les photos et vidéos de l'évènement dans le cadre de la promotion de son territoire et de son rapport d'activité.

L'IEP et Chefs4thePlanet octroient à l'Agglomération d'Agen une licence mondiale, non-exclusive, entièrement libérée et sans redevance pour l'utilisation de ce contenu conformément aux dispositions de l'article 2.2 de la convention. L'Agglomération d'Agen s'interdit d'adapter, de modifier, de transformer, en tout ou en partie le contenu ; de mettre sur le marché, de distribuer, de commercialiser, de diffuser le contenu par tous moyens ; et de faire tout usage et d'exploiter le contenu, pour les besoins de son activité propre ou au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit.

Article 5 : Assurances

La Société s'engage à souscrire un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Article 6 : Confidentialité

Sous réserve de ce qui est mentionné aux articles 5 et 6, pendant toute la durée de la Convention et après son expiration ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit, chacune des parties s'interdit d'utiliser, de céder ou de divulguer, directement ou indirectement toute donnée de nature financière, commerciale, stratégique, opérationnelle ou de tout autre nature échangées qui lui auront été communiqués par l'autre partie ou dont elles auront eu connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution de la convention.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver et faire garder par leur personnel le caractère confidentiel de ces informations.

Les parties s'engagent à veiller au respect de la présente clause de confidentialité par leurs préposés, personnel et sous-traitants éventuels.

Ne sont pas considérées comme confidentiels :

- Les informations destinées à être communiquées au public ou dont la divulgation est autorisée par les parties au titre de la présente convention,
- Les informations et les documents que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente clause de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) ans après son extinction, quelle qu'en soit la cause.

Article 7 : Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme un événement qui empêche une Partie d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles sous réserve que cet événement échappe à son contrôle, qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du code civil, rendant impossible l'exécution de la Convention.

La Partie invoquant un cas de force majeure doit immédiatement le notifier à l'autre Partie en lui précisant les détails de ce cas de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la convention sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution de la convention dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification de la convention.

En cas d'échec de la discussion dans un délai maximum de quinze (15) jours, le contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Article 8 : Résiliation

8.1 – Résiliation pour Inexécution

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, et à défaut d'y avoir remédié dans les quinze (15) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra prononcer la résolution de plein droit de la convention par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

8.2 – Forme et effet de la résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Sauf disposition contraire exprimée dans la lettre de résiliation, celle-ci prend effet à la date de réception de la lettre par le destinataire.

La fin de la convention, entraînera à compter de sa date d'achèvement :

- La restitution immédiate par chaque partie de l'ensemble des éléments de communication qui lui auront été communiqués par l'autre partie sur tout support (papier, cd-rom, dvd, disques durs externes, etc.) ;
- L'arrêt immédiat de l'utilisation par chaque partie du nom et du logo de l'autre partie sur leurs sites web.

Article 9 : Annulation – Report ou adaptation

Nonobstant les stipulations de l'article 8.1, en cas d'empêchement d'exécuter les obligations contractuelles dues à la situation sanitaire et/ou à des mesures de restriction, la présente Convention serait maintenue dans son intégralité.

Toutefois, au regard du contexte sanitaire actuel (à savoir la pandémie de la COVID19) qui rend le cadre d'intervention de la convention très mouvant, les Parties s'engagent à adapter au mieux leurs obligations contractuelles en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et réglementaire en France, et si nécessaire, à s'accorder sur un ajustement éventuel de leurs modalités d'exécution (par exemple, la tenue du forum en format numérique, l'animation d'ateliers de sensibilisation auprès du public à distance).

En raison de la situation sanitaire, l'ensemble des lieux et des capacités de jauge sont visés à la présente convention, à titre indicatif et non contractuel. Dans l'éventualité où les lieux cités ne sont plus disponibles, notamment en raison de la situation sanitaire ou des conséquences des mesures restrictives du gouvernement, l'IEP et l'Agglomération d'Agen s'engagent à tenir le forum ou ses ateliers dans des lieux équivalents en taille ou capacité.

Il est entendu par les parties qu'en cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la tenue physique du forum, notamment du fait des mesures de sécurité sanitaire imposées par les autorités (gouvernementales, régionales, préfectorales, municipales ou autres), notamment mesures de confinement, de distanciation sociale, interdiction des rassemblements, l'IEP et Chefs4thePlanet auront le droit de décider de tenir le forum sous un format numérique ou tout autre format ne nécessitant pas la participation physique des participants, sans que ce changement ne fasse l'objet d'un avenant aux présentes, ni de résiliation de la présente convention.

Dans le cas d'une annulation totale du Forum en format physique ou à distance, pour des raisons externes à la volonté des parties, l'IEP remboursera la contribution non utilisée dans le cadre du forum. Ce remboursement ne pourra pas dépasser 50% de la contribution financière au partenaire.

Article 10 : Stipulations générales

10.1 Indépendance des Parties

La convention ne peut être interprétée comme créant une association, une société de fait ou en participation, une représentation, un mandat, une franchise, une agence commerciale ou un contrat de travail entre les parties

10.2 Responsabilité

Les coorganisateur(s) de l'évènement, l'IEP et Chefs4thePlanet (ci-après les « **Coorganisateur(s)** ») sont individuellement et solidairement responsables vis-à-vis de l'Agglomération d'Agen. Les coorganisateur(s) prennent toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour assurer la réalisation des activités telles que décrits dans la convention.

A cet effet, les Coorganisateur(s) exécutent l'Engagement avec tout le soin, l'efficacité, la transparence et la diligence requis, dans le respect du principe de bonne gestion financière et conformément aux meilleurs pratiques dans le domaine.

Les Coorganisateur(s) concluent un accord interne réglant la coopération interne et leur représentation vis-à-vis de leur Partenaire pour toute question concernant la Convention dans le respect des dispositions de la Convention et conformément à la législation applicable.

10.3 Intégralité de l'accord

La présente convention représente l'intégralité de l'accord entre les parties quant à son objet. Il annule et remplace toutes propositions, engagements, accord, contrats écrits ou verbaux conclus précédemment entre les parties et relatifs au même objet. La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par un représentant dûment habilité de chacune des Parties.

10.4 Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention est/sont tenue(s) pour non valide(s) ou déclarée(s) telle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Concernant les stipulations non valides, les parties s'efforceront de leur substituer des stipulations de portée équivalente reflétant leur commune intention.

10.5 Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une des obligations visées à la convention ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation concernée.

10.6 Notification

Toute notification faite au titre de la présente convention doit être effectuée par courrier postal ou électronique envoyé à l'adresse suivante :

Pour la Société :

Audrey TCHERKOFF

Présidente

E-mail :

audrey.tcherkoff@positiveeconomy.co

Adresse : 1, place Victor Hugo,
92400 Courbevoie.

Pour l'Agglomération d'Agen :

Jean DIONIS DU SEJOUR

Président

E-mail :

Adresse : 8 Rue André Chénier,
47000 Agen

Article 11 : Droit applicable

La Convention est soumise au droit français.

Article 12 : Litige et tribunaux compétents

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la convention doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les parties.

A défaut d'un accord amiable entre les parties dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la difficulté en cause, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (situé 9, rue Tastet 33000 Bordeaux).

Fait à, le *** juin 2021

En deux (2) exemplaires originaux,

Jean DIONIS DU SEJOUR

Président

AGGLOMERATION D'AGEN

Audrey TCHERKOFF

Présidente exécutive

L'IEP